



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 53 - MARS 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015079-0008 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la SAS RANTANPLAN - enseigne « JOUECLUB» implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) des Bouches- du- Rhône	1
Arrêté N °2015079-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MOREL Michael", auto entrepreneur, domicilié, 15, Boulevard Boyer - 13003 MARSEILLE.	5
Arrêté N °2015079-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "BELINGARD Stéphane", auto entrepreneur, domicilié, 66, Rue du Pralon - 13790 PEYNIER.	8
Arrêté N °2015079-0011 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "PIERRE Olivier", auto entrepreneur, domicilié, Chemin des Cantonniers - 13720 BELCODENE.	11
Arrêté N °2015079-0012 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MOREIRA Stéphane", auto entrepreneur, domicilié, 1D, Chemin de la Croix - Pont Canadel 2 - 13800 ISTRES.	14

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015078-0006 - MANIFESTATION DE BOXE ANGLAISE A LA FARE LES OLIVIERS	17
--	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015075-0004 - Arrêté préfectoral définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernat le loup.	20
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2015082-0001 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Lancon- de- Provence	24
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015078-0004 - Délégation de signature SPL Trésorerie de Maussane	27
Autre N °2015078-0005 - Délégation de signature gracieux fiscal Trésorerie de MAUSSANE	30



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0008

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la SAS RANTANPLAN - enseigne « JOUECLUB» implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi P.A.C.A.**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
S.A.C.I.T**

ARRETE

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical
délivrée à la **SAS RANTANPLAN** – enseigne « **JOUECLUB** » implantée sur le territoire du
Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du travail et notamment l'article L. 3132-3 qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, et, notamment, les articles L.3132-25-1 et suivants concernant l'octroi du repos hebdomadaire par roulement aux salariés volontaires pour travailler le dimanche, dans les établissements de vente au détail implantés dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre des unités urbaines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éligibles au dispositif d'autorisation de déroger à la règle du repos dominical au titre de l'article L.3132-25-1 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'accord collectif local « Zone P.U.C.E. de Plan-de-Campagne », signé le 27 novembre 2009, fixant les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

VU la demande en date du 19 septembre 2014 reçue le 03 octobre 2014, par laquelle la **SAS RANTANPLAN** sollicite le renouvellement d'autorisation de déroger au repos dominical, octroyée le 12 février 2010 pour son établissement à l'enseigne «**JOUECLUB**» implanté sur le territoire de la zone commerciale de Plan-de-Campagne de la commune des PENNES MIRABEAU dans le périmètre défini par l'arrêté du 10 novembre 2009 précité ;

Considérant le résultat des consultations effectuées par le directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès du Maire des PENNES MIRABEAU, de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

Considérant d'une part, que la **SAS RANTANPLAN** met à disposition des biens et des services sur le territoire de la zone commerciale de Plan de Campagne, partie intégrante du P.U.C.E. des Bouches-du-Rhône caractérisé par des habitudes de consommation dominicale et, qu'elle s'est engagée d'autre part, à respecter l'accord collectif interprofessionnel du 27 novembre 2009 relatif aux contreparties accordées aux salariés ;

Considérant que la **SAS RANTANPLAN** remplit bien, en conséquence, l'ensemble des critères d'octroi de dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par les articles L. 3132-25-1 et suivants du Code du travail.

ARRETE

Article 1er : La **SAS RANTANPLAN** enseigne « **JOUECLUB** », sise zone commerciale Plan-de-Campagne – LES PENNES MIRABEAU - **est autorisée** à déroger à l'obligation d'accorder aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche pour une nouvelle période de cinq ans.

Article 2 : Les salariés concernés par cette dérogation doivent obligatoirement être volontaires pour travailler le dimanche.

Article 3 : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les compensations salariales seront attribués conformément aux engagements pris par l'entreprise.

Article 4 : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée, dans les mêmes conditions que la demande initiale, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, trois mois avant la date d'échéance de ladite autorisation.

Article 5 : Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la sécurité publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Fait à Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable de
l'Unité Territoriale des Bouches du
Rhône de la DIRECCTE PACA
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015079-0009

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MOREL Michael", auto entrepreneur, domicilié, 15, Boulevard Boyer - 13003 MARSEILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/280710/F/013/S/149 dont bénéficiait Monsieur « MOREL Michael », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 17 octobre 2013.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0010

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "BELINGARD Stéphane", auto entrepreneur, domicilié, 66, Rue du Pralon - 13790 PEYNIER.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/090910/F/013/S/190 dont bénéficiait Monsieur « BELINGARD Stéphane », Auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 21 mai 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0011

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "PIERRE Olivier", auto entrepreneur, domicilié, Chemin des Cantonniers - 13720 BELCODENE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/270710/F/013/S/147 dont bénéficiait Monsieur « **PIERRE Olivier** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 15 décembre 2010.

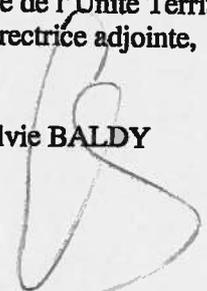
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0012

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MOREIRA Stéphane", auto entrepreneur, domicilié, 1D, Chemin de la Croix - Pont Canadel 2 - 13800 ISTRES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° **PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE**
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MOREIRA Stéphane

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/280610/F/013/S/140 délivré le 28 juin 2010 à Monsieur « **MOREIRA Stéphane** », auto entrepreneur, domicilié, 1D, Chemin de la Croix - Pont Canadel 2 13800 ISTRES,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **MOREIRA Stéphane** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le **31 octobre 2011**,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/280610/F/013/S/140 dont bénéficiait Monsieur « MOREIRA Stéphane », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 octobre 2011.

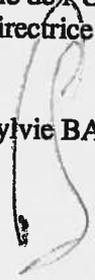
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015078-0006

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

**MANIFESTATION DE BOXE ANGLAISE
A LA FARE LES OLIVIERS**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

**Autorisant l'organisation d'une manifestation publique de boxe anglaise
le 9 mai 2015 à La Fare-les-Oliviers**

LE PREFET

**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

VU les articles L 232-1 et suivants du code du sport relatifs à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU l'article L 322-2 du code du sport relatif au respect des garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements pratiquant des activités physiques ou sportives ;

VU l'article R 322-9 du code du sport donnant au préfet du département pouvoir de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que de prévenir les risques particuliers que présenterait l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité des pratiquants ;

VU l'article R 331-46 du code du sport relatif à l'organisation des manifestations publiques de boxe et instituant une obligation d'autorisation par le préfet du département de toute manifestation de boxe ;

VU les articles R 331-47 à 51 du code du sport définissant les conditions des manifestations de boxe permettant de limiter les risques exposés par celles-ci ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Josiane REGIS, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant subdélégation de signature à Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Ville Famille Jeunesse et Sports ;

CONSIDERANT la requête présentée par Mme Elvire SADELLI, Présidente de l'association Boxe Evènements 13, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sous l'égide du Comité

Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, la manifestation sportive de boxe anglaise comprenant 2 combats professionnels, qui se déroulera le samedi 9 mai 2015 au gymnase Saint-Exupéry 13580 La Fare-les-Oliviers ;

CONSIDERANT la mise à disposition du gymnase Saint-Exupéry par le Maire de la commune de La Fare-les-Oliviers ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Président du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en date du 16 mars 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame SADELLI Elvire, Présidente de l'association Boxe Evènements 13, est autorisée à organiser sous l'égide du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, la manifestation publique de boxe anglaise comprenant 2 combats professionnels, qui se déroulera le samedi 9 mai 2015 au gymnase Saint-Exupéry à La Fare-les-Oliviers.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des mesures arrêtées par les autorités investies d'un pouvoir de police.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire de la commune de La Fare-les-Oliviers.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à respecter le règlement type de l'épreuve établi en conformité avec le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation publique de boxe anglaise arrêté par la Fédération Française de Boxe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de La Fare-les-Oliviers et la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Laetitia STEPHANOPOLI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015075-0004

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté préfectoral définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service mer, eau et environnement
Pôle nature et territoires

ARRETE PREFECTORAL N°

définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdiction de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdiction de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 fixant les zones d'application des mesures de protection des troupeaux contre la prédation dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu les résultats du suivi de la population de loups dressés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), notamment les zones de présence permanente établies sur des limites orogéographiques et les zones de présence régulière ou occasionnelle établies sur les limites communales ;

Vu le bilan établi par la Direction départementale des territoires et de la mer des dommages aux troupeaux domestiques imputés à la prédation du loup et indemnisés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dommages aux élevages constatés depuis l'année 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'état de conservation favorable de la population de loups sur le territoire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les zones d'intervention dénommées « unités d'action » prévues par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 susvisé, dans lesquelles des conditions particulières de déclenchement des opérations de tir de défense, de tir de défense renforcée ou de tir de prélèvement sur le loup existent, sont composées pour le département des Bouches-du-Rhône de tout le territoire des communes suivantes :

- Saint-Paul-Lès-Durance ;
- Jouques ;
- Vauvenargues ;
- Saint-Marc-Jaumegarde
- Puyloubier

La carte de ces unités d'action est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 juin 2015.

Article 3 :

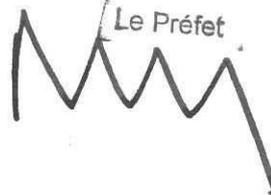
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2015

Le Préfet



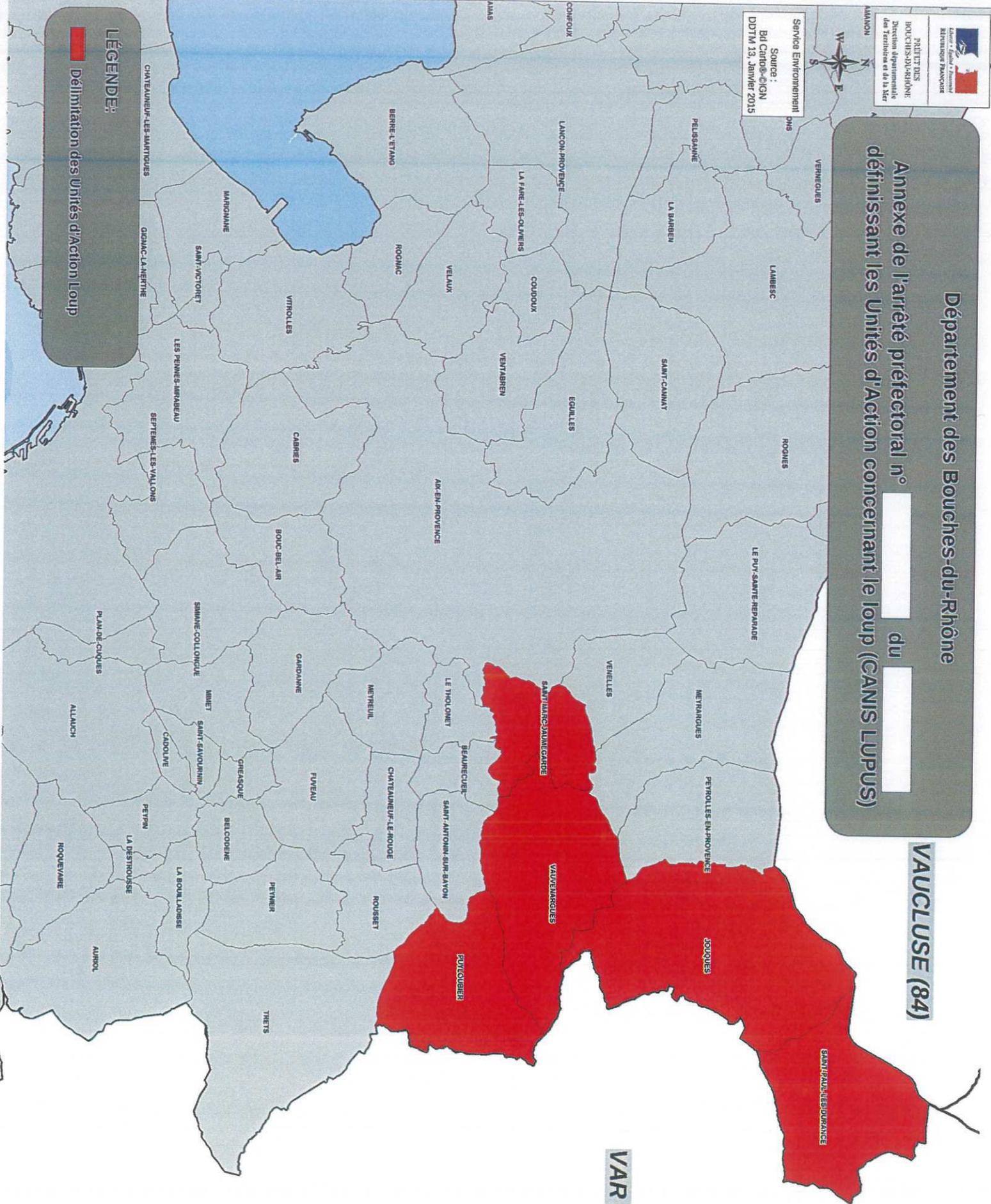
Michel CADOT



Département des Bouches-du-Rhône
Annexe de l'arrêté préfectoral n° [] du []
définissant les Unités d'Action concernant le loup (CANIS LUPUS)

VAUCLUSE (84)

VAR (83)



LÉGENDE:

 Délimitation des Unités d'Action Loup



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015082-0001

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 23 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Lancon- de- Provence

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de LANCON DE PROVENCE.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LANCON DE PROVENCE.

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de LANCON DE PROVENCE.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 26 novembre 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police municipale de la commune de LANCON DE PROVENCE.

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° 5 et 23 paru au J.O.R.F. n° 0055 du 06 mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de la commune de LANCON DE PROVENCE de remplacement des régisseur titulaire et suppléant en date du 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'avis conforme Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 mars 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur François, Jean-Marie, Ulysse **CORBLIN**, brigadier chef principal de police municipal, fonctionnaire territorial de la commune de LANCON DE PROVENCE sera nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Joseph **RIBERA** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Article 3 : Monsieur Bruno, Gérard, Fernand **HEBBELINCK**, brigadier chef principal de police municipal, fonctionnaire territorial de la commune de LANCON DE PROVENCE sera nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Lionel, Claude **SAVIANE**.

Article 4 : Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les régisseurs d'avances ou de recettes se font ouvrir, es qualités, un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de leur comptable assignataire, ou, le cas échéant, auprès du comptable public de leur résidence administrative.

Article 5 : Les autres policiers municipaux de la commune de LANCON DE PROVENCE sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2003 et du 26 novembre 2012 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LANCON DE PROVENCE sont abrogés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de LANCON DE PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par Monsieur le Maire de la commune de LANCON DE PROVENCE.

Fait à MARSEILLE, le 23 MARS 2015


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015078-0004

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SPL Trésorerie de
Maussane



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Jean-Michel PUGNIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de Maussane-Vallée des Baux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Henri DEL SOCORO, contrôleur des Finances publiques,

Mme Paule MEJANE, contrôleur des Finances publiques

Mme Virgine GOGUILLON, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maussane les Alpilles, le 19 mars 2015

Le responsable de la trésorerie de
Maussane-Vallée des Baux

Signé
Jean-Michel PUGNIERE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015078-0005

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature gracieux fiscal
Trésorerie de MAUSSANE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Jean-Michel PUGNIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de Maussane-Vallée des Baux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;



Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Henri DEL SOCORO, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Maussane Vallée des Baux , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Virginie GOGUILLON	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
Paule MEJANE	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
Cécile SALVI	Agent	1000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Maussane, le 19 mars 2015

Le comptable de la trésorerie de Maussane-Vallée des Baux,

Signé
Jean-Michel PUGNIERE